


DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
VILLE DE PONT-DE-CLAIX

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 
ID : 038-213803174-20210628-AR_2021_027-AR

ARRETE DU MAIRE
n° 027 / 2021

Service : CIMETIERES
Tel. : 04 76 29 80 02
Ref. : CF/FB/MJC

OBJET : MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DES CIMETIÈRES

Le Maire de la Ville de PONT-DE-CLAIX,

Vu Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-1 et suivants ;
L.2213-1 à L. 2213-46, L 2223-2 à L 2223-57, et R.2213-2 à R.2213-57, R2223-1 à R2223-98.
Les articles L.2223-35 à L.2223-37

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6

Vu le Code de construction, article L.511-4-1

Vu le règlement des cimetières de Pont-de-Claix en date du 27 juin 2019 et notamment son article 6 qu'il convient de modifier.

CONSIDERANT que les horaires doivent être modifiés et que les exhumations doivent toujours être réalisées en dehors des heures d'ouverture des cimetières,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le cimetière sera ouvert au public tous les jours :

- de 7h30 à 19 h du 1^{er} mai au 30 septembre (Horaires d'été)
- de 9 h à 19 h du 1^{er} Octobre au 30 avril (Horaires d'hiver)

ARTICLE 2 : Lors d'opérations funéraires multiples ou d'exhumation, devant être réalisées en dehors des heures d'ouverture des cimetières, des horaires d'ouverture et fermeture ponctuels seront aménagés si besoin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice des Services Techniques de la ville
- Madame la responsable du service Cimetière de la ville

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 29 juin 2021
- publication le 29 juin 2021
- et notification le 29 juin 2021

A PONT-DE-CLAIX, le 28 juin 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2021_027
Date de la décision:	2021-06-28 00:00:00+02
Objet:	Modification des heures d'ouverture des cimetières à compter du 01 juillet 2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.1.2 - Polices spéciales
Identifiant unique:	038-213803174-20210628-AR_2021_027-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210628-AR_2021_027-AR-1-1_0.xml	text/xml	948
nom de original:		
AR_2021_027etat-civil.pdf	application/pdf	79164
nom de métier:		
99_AR-038-213803174-20210628-AR_2021_027-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	79164

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 juin 2021 à 15h13min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 juin 2021 à 15h13min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 juin 2021 à 15h13min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 juin 2021 à 15h14min13s	Reçu par le MI le 2021-06-29